|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/702** | | Le 17 décembre 2014 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la  Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT‑R** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications  (Service de radiodiffusion), Genève, 23 février 2015** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 23 février 2015, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C (voir la Lettre circulaire [6/LCCE/91](http://www.itu.int/md/R00-SG06-CIR-0091/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite pour les contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 6 | 23 février 2015 | Lundi 16 février 2015 à 16 h 00 UTC | Lundi 23 février 2015 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 6 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 6 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG06/fr>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 6 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 h 00 UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg6@itu.int](mailto:rsg6@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 6, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg6/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG06.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG06-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique ([servicedesk@itu.int](mailto:servicedesk@itu.int)) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

François Rancy  
Directeur

**Annexes**: 2

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT‑R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la septième réunion de la   
Commission d'études 6 des radiocommunications

(Genève, 23 février 2015)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [6/314](http://www.itu.int/md/R12-SG06-C-0314/en))

**5** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail

**5.1** Groupe de travail 6A

**5.2** Groupe de travail 6B

**5.3** Groupe de travail 6C

**6** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées

**6.1** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-6, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

– Décision de demander l'adoption du texte par la Commission d’études

– Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre

**7** Examen des Rapports nouveaux ou révisés

**8** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**9** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**10** Examen d'autres contributions

**11** Résultats des réunions de la Commission de direction de la CE 6 de l'UIT-R

**12** Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions

**13** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales

**14** Calendrier des réunions

**15** Divers

C. DOSCH  
 Président de la Commission d'études 6   
 des radiocommunications

Annexe 2  
  
Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 6A, 6B et 6C tenues avant la réunion de la Commission d'études 6 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 6A

Méthodes d'évaluation des dégradations causées à la réception de la télévision par des éoliennes (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1893 - Voir l'Annexe 1 du Document [6A/507](http://www.itu.int/md/R12-WP6A-C-0507/en))

Besoins des utilisateurs concernant les microphones sans fil (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1871 - Voir l'Annexe 2 du Document [6A/507](http://www.itu.int/md/R12-WP6A-C-0507/en))

Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1774-1 - Voir l'Annexe 3 du Document [6A/507](http://www.itu.int/md/R12-WP6A-C-0507/en))

Critères de planification, y compris rapports de protection, pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-11 - Voir l'Annexe 4 du Document [6A/507](http://www.itu.int/md/R12-WP6A-C-0507/en))

Groupe de travail 6B

Interfaces numériques série en temps réel pour les signaux de TVUHD (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[UHDTV-IF] - Voir l'Annexe 1 du Document [6B/261](http://www.itu.int/md/R12-WP6B-C-0261/en))

Configuration des services, protocole de transport des médias et informations de signalisation concernant les systèmes de radiodiffusion basés sur la norme MMT (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[MMT] - Voir l'Annexe 2 du Document [6B/261](http://www.itu.int/md/R12-WP6B-C-0261/en))

Modèle de définition audio (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM] -   
Voir l'Annexe 3 du Document [6B/261](http://www.itu.int/md/R12-WP6B-C-0261/en))

Système intégré de radiodiffusion et large bande (Avant-projet de nouvelle Recommandation   
UIT‑R BT.[IBB-SYSTEM] - Voir l'Annexe 4 du Document [6B/261](http://www.itu.int/md/R12-WP6B-C-0261/en))

Audio multidimensionnel (MDA) (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[MDA] -   
Voir l'Annexe 6 du Document [6B/261](http://www.itu.int/md/R12-WP6B-C-0261/en))

Groupe de travail 6C

Signaux de synchronisation de référence pour studio numérique en composantes (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.711-1 - Voir l'Annexe 1 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

Valeur des paramètres des normes de TVHD pour la production et l'échange international de programmes (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.709-5 - Voir l'Annexe 2 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

Format de prise de vues à balayage progressif 1 280 × 720, 16:9 pour la production et l'échange international de programmes dans l'environnement à 50 Hz (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1847 - Voir l'Annexe 3 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

Format de prise de vues à balayage progressif 1 280 × 720, 16:9 pour la production et l'échange international de programmes dans l'environnement à 60 Hz (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1543 - Voir l'Annexe 4 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

Méthodes d'évaluation subjective de la qualité des images de télévision ultra-haute définition (TVUHD) sur des écrans plats (Avant-projet de nouvelle Recommandation   
UIT-R BT.[ASSESS-UHDTV] - Voir l'Annexe 5 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

Conversion colorimétrique de la Recommandation UIT-R BT.709 à la Recommandation   
UIT-R BT.2020 (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[709to2020] - Voir l'Annexe 6 du Document [6C/380](http://www.itu.int/md/R12-WP6C-C-0380/en))

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_